

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération  
 PROVENCE ALPES  
 AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 15 octobre 2020**

**N° 06**

**Objet : Equilibre social de  
 l'habitat : Garantie d'emprunt  
 Bailleurs social Habitations  
 Haute Provence Commune de  
 MALIJAI**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
 BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
 BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude  
 ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
 SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

**Etaient représentés :**

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René  
 CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10  
 FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles  
 POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
 REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
 SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis  
 UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine  
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

**Etaient excusés :**

BARDIN Chantal,  
 BAUDOUX Marie Anne  
 BOURJAC Jean Marie  
 PARIS Mireille  
 POSTEL Chrystelle  
 REBOUL Chidéric,  
 RISSO Gilbert

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application servie E-legalis.com

98\_DE-004-260067437-20201015-06\_15102620

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération n°03 du 14 novembre 2018, la communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat et notamment dans le cadre des actions et aides financières en faveur du logement social, la garantie des emprunts sur les interventions de réhabilitation du parc locatif social existant lorsque ces interventions sont engagées par un organisme HLM.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour une réalisation sur Malijai,

- 2 lignes d'un montant total de 3 724 000 € pour des travaux de réhabilitation sur la résidence « les grands prés » à Malijai

Caractéristique de la Ligne du prêt	PAM	PAM- Eco prêt
Identifiant ligne de prêt	5376367	5376366
Montant de la Ligne du prêt	2 700 000 €	1 024 000 €
Durée	30 ans	25 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	-0.25%
Taux d'intérêt*	0,92 %	0,25%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

\*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie du contrat de prêt est annexée au présent rapport.

Il propose d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour ce dossier et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu le rapport établi par les services communautaires,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112681 en annexe signé entre : HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

## LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

### DELIBERE

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 724 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 112681 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Article 4 :**

Le Conseil autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

#### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2020

Application agrée E-legalis.com

99\_DE-004-200067437-20201015-06\_15102020

